



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Metiers d'art

Question écrite n° 42363

Texte de la question

M. Claude Girard appelle l'attention de M. le ministre de la culture concernant les difficultés économiques rencontrées par les entreprises spécialisées dans la restauration des monuments historiques qui constituent une partie essentielle du patrimoine culturel de notre pays. En effet, les collectivités locales, propriétaires de la majorité des monuments historiques, ont beaucoup de difficultés à gérer ce patrimoine qui, compte tenu des arbitrages financiers, n'est plus considéré comme une priorité absolue. Par ailleurs, l'État a décidé de geler les crédits affectés à la restauration des monuments historiques ainsi que les subventions qu'il verse au budget des collectivités locales. La loi de programme du 31 décembre 1993 relative au patrimoine monumental prévoit la restauration des monuments dans le cadre de programmes pluriannuels impliquant l'intervention de nombreux partenaires techniques. Il lui demande donc quelles sont ses intentions afin de faire respecter cette loi qui ne peut être tributaire des incertitudes budgétaires qui ont pour conséquence l'arrêt des projets et la destruction de ces entreprises.

Texte de la réponse

La conservation des monuments historiques est l'une des missions fondamentales de l'État en faveur du patrimoine, dont est chargé le ministère de la culture ; elle intéresse au premier chef l'ensemble des collectivités locales qui sont propriétaires de 44 p. 100 des monuments protégés au titre de la loi de 1913, et les quelque 1 000 entreprises réparties sur tout le territoire dont 9 000 emplois sont directement liés à cette activité et constituent un capital de savoir-faire essentiel à préserver. C'est pour garantir la progression régulière des crédits servant à cette mission que le Parlement a adopté, sur proposition du Gouvernement, la loi de programme du 31 décembre 1993 relative au patrimoine monumental. Ce secteur représente en 1996 13 p. 100 du budget du ministère de la culture (hors dépenses de personnel) et 39 p. 100 de ses dépenses en capital. Les arbitrages rendus pour 1996 et la préparation du budget 1997 prennent naturellement en compte dans un contexte très difficile pour les finances publiques l'importance des enjeux, notamment en termes d'emplois, liés au maintien d'un flux régulier de commandes qui concourent à un marché de 3 milliards de francs par an.

Données clés

Auteur : [M. Girard Claude](#)

Circonscription : - RPR

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 42363

Rubrique : Commerce et artisanat

Ministère interrogé : culture

Ministère attributaire : culture

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 19 août 1996, page 4478

Réponse publiée le : 9 septembre 1996, page 4804